

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DASCO 109 Subvention contractuelle (11.000 euros) et convention avec la caisse des écoles du 8e arrondissement.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation une convention entre la Ville et la caisse des écoles du 8e arrondissement portant sur le versement de subventions contractuelles et lui demande l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu la délibération du conseil municipal des 12 et 13 février 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal des 25 et 26 juin 2007 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 3 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la caisse des écoles du 8^e arrondissement portant sur le versement par la Ville d'une subvention contractuelle.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la caisse des écoles du 8^e arrondissement ladite convention prévoyant une subvention d'un montant de 11.000 euros dont :

1°) 11.000 euros pour la restauration .

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris, chapitre 65, article 657361, rubrique 251, ligne VF 80017.